



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt



VALAIS – VENDANGES 2019

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 19 JUILLET 2019

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2019 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 28 juin 2019. Cette estimation a été effectuée entre le 8 et le 18 juillet sur 461 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation et, en l'absence de problème particulier, la récolte potentielle 2019 doit être réglée tous cépages confondus. Le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant. Lors du dégrappage, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 28 juin 2019)	Poids indicatif (g) de la grappe médiane 2019	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.080	179	6
Chasselas (Fendant)	1.400	383	3 à 4
Gamay	1.070	228	4 à 5
Sylvaner	1.200	226	6 à 7
Syrah	1.000	266	5
Arvine	1.100	248	4 à 5
Humagne rouge	1.000	287	3 à 4
Cornalin	1.000	305	3 à 4

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange, par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).
- Il est important de régler la charge avant véraison, afin d'éviter de mettre au sol des grappes contenant du sucre et pouvant attirer les drosophiles dans la parcelle. Si le dégrappage intervient après la véraison, il est recommandé d'éliminer les grappes ou parties de grappes supprimées à l'extérieur du vignoble.

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.

VALAIS - VENDANGES 2019
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 19 juillet 2019
Sur vignes non dégrappées (461 parcelles)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne des années 2014 à 2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne des années 2014 à 2018	2019
PINOT NOIR	7.3	7.5	9.1	8.2	8.4	8.1	8.2	148	142	178	173	191	166	179
CHASSELAS	5.8	5.6	7.5	6.9	7.2	6.6	8.6	254	256	312	266	306	279	383
GAMAY	7.4	7.4	8.7	8.8	8.7	8.2	9.2	180	194	238	173	268	211	228
SYLVANER	7.7	7.7	7.9	8.9	9.7	8.4	9.6	180	186	200	191	217	195	226
SYRAH	7.0	7.2	7.8	7.5	8.2	7.6	9.2	206	198	220	190	246	212	266
ARVINE	6.3	6.9	7.3	7.0	7.8	7.1	8.5	179	217	207	189	269	212	248
HUMAGNE ROUGE	6.2	5.5	7.5	5.2	7.0	6.3	7.5	234	257	333	236	304	273	287
CORNALIN	5.7	5.0	6.1	4.0	7.2	5.6	6.4	252	251	312	226	315	271	305
Récolte cantonale effective (millions de kilos)								43.4	41.0	52.2	32.9	52.5	44.4	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc² : 1.50 g.
Arvine³ : 1.38 g.
Chasselas/Fendant³ : 3.08 g.
Marsanne blanche/Ermitage² : 1.50 g.
Humagne² : 2.00 g.
Sylvaner/Rhin³ : 2.19 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge³ : 1.93 g.
Cornalin³ : 1.82 g.
Gamay³ : 2.26 g.
Pinot noir³ : 1.61 g.
Diolinoir² : 1.50 g.
Syrah³ : 1.83 g.
Gamaret² : 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 7.03)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.